



Jugement du juge de l'exécution de avril 2014

Par **vivi7**, le **18/02/2019** à **22:02**

Bonjour,

Nous étions en conflit avec notre propriétaire en 2012. Nous sommes allés jusqu'au tribunal mais nous avons perdu notre procès malgré avoir fait constater, par un huissier, les problèmes dans ce logement, nous avons été expulsés en 2014.

Mon époux est décédé il y a 2 ans, Je viens de recevoir un courrier simple d'un huissier me réclamant une certaine somme sans avoir eu d'autres courriers. Que dois-je faire et combien de temps le jugement est il valable ?

Merci de votre compréhension.

Par **youris**, le **19/02/2019** à **00:11**

bonjour,

un jugement est exécutoire pendant 10 ans, donc un jugement prononcé en 2012, est exécutoire jusqu'en 2022.

je suppose que le jugement vous a été signifié.

salutations